



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction générale de la police nationale
Direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne
Circonscription de Police Nationale de Melun Val de Seine*

LA POLICE NATIONALE VOUS INFORME

LE VOTE PAR PROCURATION AVEC

maprocuration.gouv.fr

Deux possibilités s'offrent à vous:

- Soit, vous commencez la démarche en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr en vous identifiant grâce à FranceConnect. Ensuite, avec votre référence de dossier (mélange de 6 chiffres et lettres) reçue par courriel et votre pièce d'identité, vous devez vous rendre en commissariat pour valider la démarche. Sans cette dernière étape, votre procuration ne sera pas prise en compte.
- Soit, vous allez **directement en commissariat** muni de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire Cerfa de demande de procuration. Si vous habitez à l'étranger, vous devez vous présenter au consulat ou à l'ambassade.

Celui qui donne la procuration (le mandant) doit renseigner pour lui comme pour son mandataire: l'état civil, la commune de vote et le numéro d'électeur (inscrit sur la carte d'électeur). Si vous souhaitez avoir accès à vos informations électorales, le site Service-Public.fr vous permet de les retrouver.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ou de handicap, vous avez la possibilité de contacter le: commissariat de police de Melun Val de Seine «Élection»-51 rue du Général De Gaulle 77000 Melun par écrit en joignant un justificatif médical attestant votre impossibilité manifeste de vous déplacer. Un policier se déplacera pour recueillir votre procuration.

En cas de doute sur votre situation électorale ou pour vérifier que vous n'avez pas une procuration en cours de validité, vous pouvez consulter elections.interieur.gouv.fr puis «je vérifie ma situation électorale» et «interroger sa situation électorale».



NOTA: L'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le mandataire n'a plus besoin d'habiter la même commune, mais il devra voter dans le bureau de vote de celui qui lui donne sa procuration.

Afin de tenir compte des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie, il est fortement recommandé d'anticiper l'établissement de votre procuration, afin que votre mandataire puisse voter à votre place le jour du scrutin.

Pour répondre à toutes vos questions : maprocuration.gouv.fr

Melun le 25 avril 2024